

Bulletin provincial



N°19

2014

14 OCTOBRE

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
PERSONNEL PROVINCIAL	
Personnel non enseignant :	
- Résolution du Conseil provincial du 29 avril 2014 relative l'adaptation du cadre du Service d'Entretien et de Maintenance suite à l'adoption du cadre « Hainaut Enseignement ».	676
- TUTELLE ADMINISTRATIVE	
Services communaux d'incendie :	
- CHIEVRES : délibération du Conseil communal du 28/4/2014 – promotion dans le grade de sous-lieutenant volontaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers.	682
- MOUSCRON : délibération du Conseil communal du 26/5/2014 – promotion dans le grade de sous-lieutenant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers.	682
- LA LOUVIERE : délibération du Conseil communal du 26/5/2014 – non-admission au stage d'officiers pompiers professionnels au sein du Service régional d'incendie.	683
- LA LOUVIERE : délibération du Conseil communal du 26/5/2014 – promotion dans le grade de sous-lieutenant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers.	683
- CHARLEROI : délibération du Conseil communal du 2/6/2014 – promotions dans le grade de sous-lieutenant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers.	684
- PERUWELZ : délibération du Conseil communal du 26/6/2014 – promotion dans le grade de sous-lieutenant volontaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers.	684

Inspection générale des Ressources humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

OBJET : Adaptation du cadre du Service d'Entretien et de Maintenance, suite à l'adoption du cadre « Hainaut Enseignement ».

Personnel non enseignant

MONS, le 27 mars 2014

Mesdames,
Messieurs,

I. Contexte

Selon les principes de la bonne gouvernance, en application du plan stratégique et opérationnel de la Province de Hainaut, de la mesure de modernisation 2.6 et d'une décision du Collège provincial du 7 avril 2011, les Autorités provinciales ont créé un cadre regroupant tout le personnel d'entretien et de maintenance des quatre Directions générales régionales de l'Enseignement provincial et de la Direction générale des Affaires sociales par la résolution du Conseil provincial du 28 juin 2012 et approuvé par les Autorités de la tutelle le 14 septembre 2012.

Il avait été précisé qu'il s'agissait d'une étape intermédiaire, le but étant de regrouper au sein d'une structure unique tous les opérateurs ayant en charge la gestion des bâtiments et du patrimoine.

Seul du personnel technique et ouvrier affecté aux travaux d'entretien des bâtiments avait été repris dans ce cadre unique où était exclu le personnel ouvrier affecté à d'autres tâches comme des gardes, des chauffeurs ainsi que certains postes d'ouvriers principalement associés à la préparation d'activités pédagogiques dans les établissements.

Dans le contexte de la fusion des Directions générales régionales de l'Enseignement et de la Direction générale des Enseignements du Hainaut, une analyse de fonctionnement a démontré que le cadre du Service d'Entretien et de Maintenance devait être adapté et élargi par transfert de personnel administratif et ouvrier venant des différentes Directions générales régionales.

Ce cadre élargi offre de nombreux avantages, à savoir :

- une institution regroupant l'ensemble du personnel ouvrier affecté à l'entretien et à la maintenance des bâtiments pour l'ensemble des institutions provinciales ;
- l'optimisation des ressources humaines réparties sur les différentes implantations ;
- davantage de souplesse en terme de mobilité du personnel au sein d'un cadre élargi permettant de nombreuses possibilités en termes d'évolution de carrière et de promotion pour l'ensemble du personnel ;
- meilleure visibilité des supports techniques pour les Autorités ;

- politique d'entretien et de travaux cohérente pour l'ensemble des bâtiments provinciaux ;
- rationalisation des outils et de locaux mis à disposition des services ;
- disponibilité accrue auprès des institutions.

Précisions également d'emblée que cette adaptation de cadre ne modifie pas les missions et prérogatives fixées par la Résolution du Conseil provincial du 28 juin 2012 et maintient les présidences actuelles concernant les différentes implantations.

II. Cadre

Les emplois repris dans ce cadre sont bien entendu déduits de leur cadre d'origine.

Il est proposé de l'élargir en transférant 3 ouvriers brigadiers, 41 ouvriers qualifiés, 6 ouvriers ainsi que 3,5 employés d'administration des cadres précités.

Dans un souci de bonne gestion, il est créé 0,5 emploi d'employé d'administration.

III. Conclusion

Il est proposé que le nouveau cadre ci-joint annexé entre en vigueur le premier du mois qui suit l'approbation de la Tutelle.

Cette opération est neutre budgétairement car les emplois sont déjà occupés dans les cadres d'origine ; précisons également que des membres du personnel seront spécifiquement détachés dans certains implantations scolaires pour assurer une maintenance de proximité selon le principe de la bonne administration.

Les ouvriers transférés seront mis à disposition des écoles sur décision du Collège provincial.

Tel est l'objet des projets de résolution et de cadre ci-joints que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL, (s) P. MELIS.
LE PRESIDENT, (s) S. HUSTACHE.

OBJET : Adaptation du cadre du Service d'Entretien et de Maintenance suite à l'adoption du cadre « Hainaut Enseignement ».

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu la résolution du 28 juin 2012 créant le Service d'Entretien et de Maintenance et fixant son cadre organique ;

Considérant l'adoption du cadre fusionné « Hainaut Enseignement » ;

Considérant qu'il s'agit de regrouper progressivement au sein d'une structure unique tous les opérateurs ayant en charge la gestion des bâtiments et du patrimoine ;

Considérant de nombreux avantages d'un cadre élargi :

- une institution regroupant l'ensemble du personnel ouvrier au service de toutes les institutions provinciales ;
- l'optimisation des ressources humaines réparties sur les différentes implantations ;
- davantage de souplesse en terme de mobilité du personnel au sein d'un cadre élargi permettant des possibilités élargies en termes d'évolution de carrière et de promotions pour l'ensemble du personnel ;
- meilleure visibilité des supports techniques pour les autorités ;
- politique d'entretien et de travaux cohérente pour l'ensemble des bâtiments provinciaux ;
- rationalisation des outils et des locaux mis à disposition des services ;
- disponibilité accrue auprès des institutions.

Considérant que le cadre du SEM doit être élargi à du personnel administratif afin d'assurer la gestion des dossiers du personnel et aux ouvriers émanant des Directions générales régionales. Les emplois repris dans ce cadre sont bien entendu déduits de leur cadre d'origine ;

Considérant que certains ouvriers ont des tâches au sein des établissements scolaires ;

Considérant que cette adaptation de cadre est réalisée par des transferts de postes et qu'il s'agit, par conséquent, d'une opération financièrement neutre pour la Province ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Vu l'avis du Comité de Direction générale ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Comme indiqué en annexe, le cadre organique adapté du Service d'Entretien et de Maintenance résultant du transfert d'ouvriers et d'agents administratifs, les ouvriers transférés seront mis à la disposition des écoles sur décision du Collège provincial.

La présente décision entre en vigueur le premier du mois qui suit l'approbation de la Tutelle.

En séance à MONS, le 29 avril 2014.

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LA PRESIDENTE,
(s) Ch. MORETTI.

SERVICE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

PERSONNEL ADMINISTRATIF			
Cadre au 01.10.2012		Nouveau cadre SEM	
/		Employé d'administration	4
PERSONNEL OUVRIER			
Cadre SEM au 01.10.2012		Cadre SEM élargi	
Ouvrier contremaître C6	5	Ouvrier contremaître C6	5
Ouvrier brigadier chef C2	5	Ouvrier brigadier chef C2	5
Ouvrier brigadier C1	13	Ouvrier brigadier C1	16
Ouvrier qualifié D1-D4	137	Ouvrier qualifié D1-D4	178
Ouvrier E1	23	Ouvrier E1	29
PERSONNEL TECHNIQUE			
Cadre SEM au 01.10.2012		Cadre SEM élargi	
Chef de division technique	1	Chef de division technique	1
Chef de bureau technique dont un occupé par un ouvrier contremaître	4	Chef de bureau technique	4
Agent technique en chef D9 ou agent technique dont un occupé par un ouvrier contremaître C6	9	Agent technique en chef D9 ou agent technique	9

TOTAL

197

251

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 25 juin 2014 de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/07/FPL-3409/CL/170614/P.HAINAUT-2014-0759/Nprov/jud, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 14 juillet 2014.

*Monsieur le Directeur général provincial,
(s) Patrick MELIS.*

*Madame la Présidence du Conseil provincial,
(s) Charlyne MORETTI.*

INC/2014/132

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotion dans le grade de sous-lieutenant volontaire

VILLE DE CHIEVRES

—

Par arrêté du 23 juillet 2014, j'ai décidé d'approuver la délibération du 28 avril 2014, par laquelle le Conseil communal de CHIEVRES décide de promouvoir, avec effet au 29 avril 2014, M. M. G., sapeur-pompier, dans le grade de sous-lieutenant volontaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 31 juillet 2014

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ

INC/2014/137

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotion dans le grade de sous-lieutenant professionnel

VILLE DE MOUSCRON

—

Par arrêté du 29 juillet 2014, j'ai décidé d'approuver la délibération du 26 mai 2014, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide de promouvoir M. L. V., adjudant, dans le grade de sous-lieutenant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 7 août 2014

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ

INC/2014/149

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Admission au stage d'officiers pompiers professionnels

VILLE DE LA LOUVIERE

—

Par arrêté du 7 août 2014, le Gouverneur a décidé de ne pas approuver la délibération du 26 mai 2014, par laquelle le Conseil communal de LA LOUVIERE décide d'admettre, dans un stage prenant cours le 1^{er} septembre 2014, MM. O. C., T. D. et G. L. en qualité de sous-lieutenant professionnel au sein du Service régional d'incendie.

MONS, le 28 août 2014

Le Gouverneur ff,

(s) Guy BRACAVAL

INC/2014/173

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotion dans le grade de sous-lieutenant professionnel

VILLE DE LA LOUVIERE

—

Par arrêté du 28 août 2014, le Gouverneur ff a décidé d'approuver la délibération du 26 mai 2014, par laquelle le Conseil communal de LA LOUVIERE décide de promouvoir M. D. L., sergent, dans le grade de sous-lieutenant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 5 septembre 2014

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ

INC/2014/177

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotions dans le grade de sous-lieutenant professionnel

VILLE DE CHARLEROI

—

Par arrêté du 28 août 2014, le Gouverneur ff a décidé d'approuver la délibération du 2 juin 2014, par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI décide de promouvoir, à dater du 1^{er} juillet 2014, MM. T. D. et C. R., tous deux sergents, dans le grade de sous-lieutenant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 5 septembre 2014

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ

INC/2014/183

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotion dans le grade de sous-lieutenant volontaire

VILLE DE PERUWELZ

—

Par arrêté du 28 août 2014, le Gouverneur ff a décidé d'approuver la délibération du 26 juin 2014, par laquelle le Conseil communal de PERUWELZ décide de promouvoir M. B. N., adjudant, dans le grade de sous-lieutenant volontaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 5 septembre 2014

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ